

Association de la Jauge Classique Handicap **Statuts**

(corrections suite à l'AGE du 27/04/2019)

1) Objet et mission

Les voiliers classiques ont des spécificités propres qui les différencient des bateaux dits « modernes ». Ces spécificités ne sont pas ou peu prises en compte par les jauges actuelles.

L'objet de la Jauge Classique Handicap (JCH) est de prendre en compte les spécificités propres aux yachts classiques afin de permettre à ces bateaux de concourir ensemble.

La mission de l'Association Jauge Classique Handicap est de gérer la bonne utilisation de la jauge, de s'assurer du respect des principes fondamentaux associés à sa fondation, de contrôler son évolution, de gérer son développement.

Elle a vocation à se développer en France et en Europe et dans les pays qui le souhaiteraient pour faciliter les régates de voiliers classiques, dans le respect des principes fondateurs qui font son succès

L'association est propriétaire de la marque JCH et de toute propriété intellectuelle associée. L'association Jauge Classique Handicap (JCH) est créée pour une durée illimitée. Son siège social est situé au Musée Maritime de La Rochelle (17)

Rappel de l'histoire de la Jauge Classique et de ses principes fondateurs :

En 1997 l'équipe du futur YCC « dessine » la première version de la **Jauge Classique**, conçue dans le cadre du Conseil Scientifique du Musée Maritime de la Rochelle

Les **7 principes** fondateurs de la Jauge Classique sont :

- **Equité** : donner ses chances à chaque équipage
- **Adaptation** aux classiques
- **Pédagogie** : autodéclarative et « simple » de mesurage
- **Gratuité**
- **Universalité** : conçue pour des régates à classement unique, temps sur temps ou temps sur distance, toutes tailles et toutes générations de yachts classiques
- **Transparence** : sa formule est publiée et évolutive
- **Objectivité** : construite sur des critères strictement mesurables

La Jauge Classique a su évoluer chaque année depuis lors jusqu' à aujourd'hui, sous l'égide du Conseil Scientifique du MMLR puis, depuis 2005, du **Comité de Jauge Classique du YCC**, en tenant compte :

- des résultats de l'année écoulée
- des constats d'éventuels « trous de jauge »
- des apparitions de « nouveaux » types de classiques dans les régates.

- des besoins émergents des nouveaux clubs partenaires

Au fil des années, la « Jauge Classique » s'est imposée comme la référence sur les côtes de l'Atlantique et de la Manche (côtes françaises et anglaises et espagnoles) pour les voiliers classiques, quelles que soient les types de courses côtières ou hauturières.

A l'aide des présents statuts, ce comité technique se transforme en une association autonome pour :

- 1) renforcer sa crédibilité
- 2) impliquer davantage les autres clubs utilisateurs dans sa vie ,son pilotage et son évolution
- 3) lui permettre d avoir les moyens de son développement avec son propre budget de fonctionnement
- 4) attirer dans ses instances(comité technique et conseil) des personnes nouvelles et reconnues, issues de nouveaux horizons
- 5) élargir son audience : nouveaux clubs utilisateurs ,nouveaux bassins de navigation , nouveaux pays
- 6) augmenter sa visibilité

2- Gouvernance de la Jauge Classique

Elle comprend 2 instances :

a) Le Conseil de la Jauge Classique :

Il gère la bonne utilisation de la Jauge Classique Handicap, il s'assure du respect des principes fondamentaux associés à sa fondation, il contrôle son évolution, il gère son développement.

Les missions du Conseil de la Jauge classique sont les suivantes :

- Il est le **garant des 7 principes fondateurs de la jauge** ; il joue un rôle d'**orientation et de réflexion** et **émet des avis**, en particulier sur les besoins d'évolution.
- Il a pour mission de rapporter l'information de terrain, quant à la mise en œuvre de la Jauge Classique.
- Il propose au Comité technique des axes d'études sur le calcul du rating. Il valide les évolutions de la jauge proposées par le comité technique.
- **Il est le promoteur de la Jauge Classique** auprès des différents clubs et organismes touchant à l'organisation de courses et régates de voiliers classiques.
- Le Conseil de la Jauge Classique agréé les clubs partenaires, utilisateurs officiels de la Jauge Classique.

En cas de vote lors des assemblées à minima la moitié des membres du Conseil doivent être présents ou représentés. Décisions prises à la majorité des présents ou représentés. En cas d'égalité, le vote sera organisé ultérieurement via un outil de communication multimédia avec l'ensemble des membres du conseil. Seules les réponses validées 7 jours après le début de la consultation seront prises en compte. Si il y a à nouveau égalité la voix du Président comptera pour deux. Le même procédé de vote sera utilisé dans le cas ou moins de la moitié des membres seraient représentés lors des assemblées

Ce conseil comprend **11 membres bénévoles**, 3 membres de droit et 8 membres élus :

Les nouveaux membres (représentant les armateurs, les coureurs, les organisateurs de régates et les mesureurs), issus dans la mesure du possible d'organisations et de bassins de navigation différents sont cooptés par le conseil à la majorité absolue des titulaires.

- Membres de droit : le Président du YCC, en tant que fondateur de la jauge classique (ou son représentant), le Président du Comité Technique de Jauge Classique et le représentant de la FFV.

- Membre élu : approuvés par l'Assemblée Générale. (ces membres peuvent être cooptés par le Conseil et ratifiés ensuite par l'assemblée générale suivante).

Le renouvellement des 8 membres élus se fait a minima par quart (2 membres) chaque année, les membres sortants peuvent se représenter

Un siège est réservé en priorité au représentant de chaque pays autre que la France.

Le conseil se réunit 2 fois par an au moins, à l'issue de chaque saison de régates et un mois au moins avant la première régates de la saison, dans les locaux mis à disposition par le Yacht Club Classique ou un de ses clubs partenaires. Ses travaux sont animés par un président élu par le conseil pour 2 ans renouvelables, choisi parmi les 8 membres élus.

En dehors du Président du Comité technique et du représentant de la FF Voile les membres du comité technique ne peuvent faire partie du Conseil de jauge.

Un trésorier est désigné au sein du Conseil de Jauge par le Conseil de Jauge.

b) le Comité Technique de la Jauge Classique

Il est composé de **5 membres bénévoles** choisis pour leur expertise technique et leur expérience reconnue dans le domaine de la jauge. Les membres du comité technique sont approuvés par le conseil de la JCH et nommés pour 3 ans renouvelables.

Le comité technique a pour **mission de faire évoluer la jauge** autant que de besoin, en préparation de chaque nouvelle saison, en fonction des observations des saisons passées, des évolutions technologiques et des pratiques ou des événements nouveaux influençant le milieu des courses de voiliers classiques.

Il agit en concertation avec le conseil de la jauge classique, voire sur requête du Conseil de la Jauge Classique.

Toute proposition entraînant une modification de la formule de jauge ou la modification d'un paramètre doit être validée par le Conseil de Jauge avant mise en application.

Il est le garant des calculs de jauge de chaque bateau et fait évoluer les outils (formulaire, sites Internet ,...) permettant à chaque armateur de calculer la jauge de son bateau, avec l'appui technique des gestionnaires des sites concernés par le calcul en ligne et avec l'appui des jaugeurs, que le comité a agréé pour l'usage officiel de la Jauge Classique. Le comité peut se faire assister par des experts extérieurs. Le Comité Technique est en charge de définir la politique de validation des demandes de certificats déposés via le site Internet. Cette politique de fonctionnement devra préalablement être validée par le Conseil de Jauge.

Le Comité technique a toute latitude d'accès aux archives et à la documentation technique mise à disposition par le Yacht Club Classique.

Si chaque organisateur de régates reste responsable de l'application et du contrôle sur le terrain de la **bonne application de la jauge**, le comité technique peut être saisi par les jaugeurs accrédités, par les régatiers et par les organisateurs de course pour trancher tout questionnement d'application et d'interprétation de la jauge et de ses règles de mesure. Il peut, à ce titre déclencher les contrôles appropriés soit de son propre chef soit suite à demande.

En cours de saison, le comité technique peut être amené à arbitrer sur une question posée sur un point non prévu par la formule en cours. Il décide alors, à la majorité absolue moins un de ses membres.

Il **coordonne la formation des jaugeurs bénévoles** proposés par les clubs partenaires et contrôle leur action.

Le **Comité Technique de la Jauge Classique** est souverain pour désigner son président. Les décisions sont prises à la majorité absolue de ses membres moins un.

Le comité technique comprend es-qualité, un représentant du Président de la Fédération Française de Voile, ce membre de droit ne pouvant pas présider le comité.

Rôle des Jaugeurs/Mesureurs et mise en œuvre de la jauge sur le terrain :

Les **mesureurs** sont **bénévoles** et sont proposés par les clubs partenaires. Ils sont formés, accrédités et contrôlés par le comité technique.

Les demandes de jauge des armateurs sont validées par les mesureurs habilités à cet effet ; les contestations éventuelles sont gérées par le comité technique. A l'étranger, le comité technique peut déléguer ce rôle à un club partenaire.

Le comité technique peut être saisi par les mesureurs accrédités, par les régatiers et par les organisateurs de course pour trancher tout questionnement d'application et d'interprétation de la jauge et de ses règles de mesure. Il peut à ce titre, déclencher les contrôles appropriés soit de son propre chef soit suite à demande.

Chaque organisateur de régates agréé, est responsable de la **bonne application de la jauge** et de son contrôle sur le terrain.

Les mesureurs agréés à partir de la saison 2015 ne sont ni armateurs ni skippers de yachts classiques.

3- Membres

Les membres selon leur statut sont répartis en deux catégories.

Catégorie 1 : membres ayant droit de vote

Catégorie 2 : Membres n'ayant pas droit de vote

Catégorie 1 :

- Membres du Conseil de Jauge
- Membres du Comité technique
- Club partenaires utilisateurs de la JCH pour leur régates
- Instances françaises et étrangères regroupant les clubs de voiliers classiques et promoteur de la JCH auprès de ces clubs et agréé par le conseil de jauge

Catégorie 2 :

- Membres d'honneur
- Tout armateur ou équipier désirant s'investir dans les discussions sur la vie de l'Association Jauge Classique Handicap.

Radiations :

La radiation d'un membre peut être prononcée pour :

- défaut de paiement de cotisation
- non respect des règles de fonctionnement de la JCH comme décrit dans les présents statuts
- perte des critères éligibilité.

4- Recettes

Cotisations :

Les cotisations annuelles sont fixées par l'Assemblée Générale annuelle. Pour la première année les cotisations sont fixées comme suit :

Membres catégorie 1 et 2 hors personnes morales représentant un club : 10 €

Personne morale, clubs ou instance organisateurs d'au moins une régata utilisant la Jauge Classique Handicap : 150 €

Dons et subventions :

L'association JCH peut recevoir des dons et subventions de la part de ses membres ou de personnes physiques ou morales, publiques ou privées soutenant son action

5- Assemblée Générale

L'Assemblée ordinaire de la JCH se réunit annuellement sur convocation du Président du conseil de jauge, envoyée aux membres 30 jours avant la date fixée. Elle peut également être convoquée par un groupe de membres représentant au moins 1/3 des membres. Elle délibère valablement si 1/3 de ses membres avec droit de vote sont présents ou représentés (avec un maximum de 2 mandats par membre présent)

Le Président présente un rapport moral et le trésorier un rapport financier. Ces rapports doivent être approuvés par l'assemblée.

Le comité technique présente pour information les modifications éventuelles apportées à la formule de calcul et les travaux en cours.

Modifications statutaires :

Les modifications éventuelles des présents statuts peuvent se faire dans le cadre d'une AG extraordinaire.

Une AG extraordinaire est convoquée sur demande du Président ou sur demande de plus de 30% des membres catégories 1 et 2. Elle délibère valablement si plus de 50% de ses membres avec droit de vote sont présents ou représentés (avec un maximum de 2 mandats par membre présent).

Les membres fondateurs de l'association JCH (ayant signés les premiers statuts) et à jour de leur cotisation disposent d'un droit de veto : ce droit devient effectif si 2 membres fondateurs au moins l'exercent conjointement

Annexe :

Liste des membres fondateurs de l'Association JCH :

Asociasion Gallega de Barcos Clasicos
Atlantic Yacht Club
Centre Nautique de Lorient
Club de voile du bois de la chaise Noirmoutier
Deauville Yacht Club
Royal Dart Yacht Club
Société des Régates de Douarnenez
Société Nautique de la Baie de St Malo
Société Nautique de Larmor-Plage
Société Nautique Le Bono
Sports Nautiques Sablais
USAM Voile Brest
Yacht Club Classique
Yacht Club de La Baule
Yacht Club de l'Odet
Yacht Club de Trebeurden